

La notification du portefeuille final des DPU 2010 vous indique les éléments définitivement retenus par la DDT après instruction de votre dossier.

**IMPORTANT - Ce courrier vous indique également votre code TelePAC pour 2011 (clé d'identification). Ce code figure en haut à gauche de la 1<sup>ère</sup> page. Gardez le précieusement : il vous sera demandé la première fois que vous vous connecterez à TelePAC en 2011 ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)). Il vous permettra d'accéder en toute sécurité à vos informations personnelles, en particulier aux comptes-rendus des paiements effectués pour votre exploitation au titre de la campagne 2010.**

**Il vous permettra également de déposer par Internet votre dossier PAC ainsi que vos demandes d'aides animales pour la campagne 2011.**

Selon votre situation, ce courrier peut être constitué de deux parties :

➔ La première partie concerne la notification des DPU : elle vous est envoyée si vous détenez ou si vous possédez des DPU au 15 mai 2010. Vous êtes invité à la conserver. Elle vous permet de connaître le détail de votre portefeuille de DPU et vous devez vous y référer si vous souhaitez remplir des clauses de transfert de DPU.

➔ Si vous avez déclaré des mouvements de DPU, des événements liés au découplage des aides 2010 ou si vous avez fait une demande de dotation réserve en 2010, la deuxième partie du courrier contient le relevé des événements qui ont été retenus par la DDT.

**Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en vous adressant à la DDT (les coordonnées de la DDT figurent en première page du courrier).**

## PORTEFEUILLE FINAL DES DPU 2010

La première partie du document contient le relevé des DPU que vous détenez ou possédez à la date de valeur du 15 mai 2010. Elle précise si chaque DPU a été activé ou non au titre de la campagne 2010.

**Important – Le relevé des DPU qui est contenu dans ce courrier tient compte des nouveaux découplages introduits en 2010 par le Bilan de santé de la PAC ainsi que les éventuelles dotations issues de la réserve.**

### « Type »

Vos DPU peuvent être de 3 types :

– **les DPU normaux** ont été créés dans le cadre du découplage des aides sur la base des aides perçues et des surfaces exploitées durant la période historique. Dans le cadre du découplage des aides 2010, de nouveaux DPU normaux ont pu être créés si vous déteniez des surfaces admissibles excédentaires par rapport à votre nombre de DPU.

Les DPU normaux ne peuvent être activés que sur des surfaces agricoles admissibles, c'est-à-dire sur des surfaces porteuses de productions, des prairies temporaires ou permanentes, ou des surfaces agricoles non productives à condition qu'elles soient entretenues conformément aux BCAE.

– **les DPU hors surfaces** ont été créés dans le cadre du découplage 2010 s'il n'était pas possible d'incorporer l'intégralité de votre montant de référence sur vos DPU détenus en propriété ou sur vos surfaces admissibles excédentaires par rapport à votre nombre de DPU.

Un DPU hors surfaces ne peut être activé que si un DPU normal est activé en parallèle sur votre exploitation.

– **les DPU spéciaux** ont été créés dans le cadre du découplage des aides pour les éleveurs qui ne détiennent aucune surface admissible. Dans le cadre du découplage des aides 2010, de nouveaux DPU spéciaux ont pu être créés si vous avez perçu un montant au titre de la PAB, de la PB ou de la PMTVA sur la campagne de référence, et que ce montant n'a pas pu être incorporé dans vos DPU normaux ou hors surfaces.

Les DPU spéciaux peuvent être activés sans hectare admissible si vous poursuivez une activité d'élevage. Afin de pouvoir activer les DPU spéciaux sans hectare admissible, vous devez détenir un cheptel au moins égal à la « contrainte d'activation » figurant dans la notification de vos DPU. Celle-ci correspond à la moitié du cheptel moyen primé pendant la période de référence.

Dans certaines situations, les DPU spéciaux deviennent normaux et le restent alors définitivement. Cette transformation peut se produire :

➤ à l'occasion d'un transfert : lorsque des DPU spéciaux sont transférés partiellement, c'est-à-dire que le cédant en conserve certains et transfère les autres, alors les DPU spéciaux transférés deviennent normaux. Ils doivent alors être activés avec des hectares admissibles ;

➤ au moment de l'activation :

1. si les UGB de l'exploitation ne permettent d'activer aucun DPU spécial, alors les DPU spéciaux peuvent devenir des DPU normaux et être activés à condition que l'exploitation dispose de suffisamment d'hectares admissibles ;

2. si les UGB de l'exploitation permettent d'activer certains DPU spéciaux mais pas tous, alors les DPU spéciaux qui ne peuvent pas être activés avec des UGB deviennent des DPU normaux.

### « Valeur unitaire (€) »

La valeur unitaire indiquée pour chacun de vos DPU est sa valeur au 15 mai 2010. Elle tient compte du découplage 2010, des montants de dotation 2010, et du prélèvement éventuellement appliqué si le DPU a été définitivement transféré entre le 16 mai 2009 et le 15 mai 2010.

### « N° département de localisation »

Tous les DPU sont localisés. La localisation d'un DPU correspond au(x) département(s) où vous devez déclarer des surfaces admissibles pour que ce DPU soit activé.

Les nouveaux DPU créés à partir de la réserve ou dans le cadre du découplage 2010 sont localisés dans le(s) département(s) dans le(s)quel(s) vous avez déclaré des terres agricoles en 2010.

## « Propriétaire » et « Détenteur »

Les DPU possédés par un agriculteur peuvent être loués ou mis à disposition d'un autre agriculteur. Dans ce cas, le détenteur des DPU est le locataire ou la société qui les a pris à disposition. Il est alors différent du propriétaire.

## « Activation »

**Un DPU normal** que vous détenez est activé en 2010 si vous avez déclaré un hectare admissible dans le département de localisation du DPU. En 2010, toutes les surfaces agricoles deviennent admissibles pour l'activation des DPU y compris les vergers, les pépinières et les fruits et légumes. Seules les forêts et les surfaces affectées à une activité non agricole restent non admissibles.

**Un DPU hors surface** que vous détenez est activé en 2010 si vous avez activé parallèlement un DPU normal.

**Un DPU spécial** que vous détenez est activé en 2010 si votre nombre d'UGB 2010 est au moins égal à la contrainte d'activation de ce DPU. Les « **UGB 2010** » prises en compte pour l'activation de vos DPU spéciaux correspondent :

- aux bovins détenus et présents sur votre exploitation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 30 juin 2010 (données issues de la BDNI, base de données nationale de l'identification constituée à partir des notifications à l'EDE) ;

- aux ovins et caprins que vous avez déclarés en 2010 au titre des demandes d'aide au ovins, d'aide aux caprins ou dans le formulaire « effectifs animaux » de votre dossier PAC.

## « Contrainte d'activation (en UGB) »

La contrainte d'activation d'un DPU spécial correspond au cheptel que vous devez détenir pour que ce DPU spécial puisse être activé sans hectare admissible.

Le cheptel que vous devez détenir est au moins égal à la moitié du cheptel moyen primé pendant la période de référence.

**Dans le cas où certains DPU ne peuvent pas donner lieu à paiement, les DPU dont la valeur unitaire est la plus élevée sont payés en premier, sauf si vous avez demandé à bénéficier de l'option d'activation consistant à activer en priorité les droits que vous détenez en location ou en prise à disposition.**

**ATTENTION – Un DPU non activé pendant deux campagnes consécutives (les colonnes activations 2009 et 2010 sont à « non ») est versé définitivement à la réserve. Cela signifie qu'il vous est repris et ne figurera plus dans votre portefeuille.**

## « Montant de référence issu du découplage des aides 2010 »

Le montant de référence correspond au montant de référence provisoire qui vous a été communiqué en mars 2010, recalculé en fonction des demandes de correction et des événements que vous avez déclarés et qui ont été retenus par la DDT.

Le montant recalculé a pu être réduit si vous avez diminué votre activité agricole depuis la campagne de référence :

- pour les montants correspondant aux aides autres que la PAB, l'évolution de l'activité de votre exploitation est déterminée en comparant la Surface agricole utile (diminuée des surfaces déclarées en autres utilisations et en vignes et vergers) de la campagne de référence avec celle de la campagne 2010 ;

- pour le montant correspondant à la PAB, l'évolution de l'activité de votre exploitation est déterminée en comparant l'effectif primé à la PAB pour la campagne de référence et celui primé pour la campagne 2009 (ou, s'il est supérieur, pour la campagne 2008).

Ce montant a conduit, selon votre situation, à créer de nouveaux DPU ou à revaloriser les DPU existants dont vous êtes propriétaire et que vous détenez au 15 mai 2010.

Si vous n'avez pas demandé l'attribution de votre montant de référence lié au découplage, celui est définitivement versé à la réserve.

## « Campagne de référence »

La campagne de référence est la campagne pour laquelle le montant de référence, après prise en compte des événements liés au découplage retenus par la DDT, est le plus élevé.

## RÉCAPITULATIF DES ÉVÉNEMENTS VOUS CONCERNANT

Les DPU qui sont notifiés dans la première partie du courrier sont établis en tenant compte des événements intervenus sur votre exploitation avant le 15 mai 2010 et que vous avez déclarés à la DDT au moyen des différents formulaires mis à votre disposition.

## « Événements pris en compte »

Ces événements peuvent être de plusieurs natures :

- événements de la campagne concernant les DPU historiques : transferts à titre définitif ou provisoire, renonciation à des DPU au profit de la réserve, changement de situation juridique, héritage ou donation ;

- événements liés au découplage des aides 2010 : changement de situation juridique, fusion, scission, héritage ou donation ;

- demandes de dotation réserve.

**Seuls les événements que la DDT a retenus lors de l'instruction de votre dossier apparaissent dans les tableaux récapitulatifs.**

Les événements qui ne répondent pas aux critères réglementaires et qui ont donc été refusés n'apparaissent pas dans la liste des événements pris en compte.

Pour plus d'informations sur ces événements, vous pouvez contacter votre DDT.

## « Date de l'événement »

La date de l'événement, quand elle figure dans l'un des tableaux, correspond à la date de l'événement foncier justifiant un transfert de DPU ou un transfert de références liées au découplage.

## « Montant de la dotation réserve attribuée »

Des programmes de dotation réserve ont été mis en place au titre de la campagne 2010 pour répondre à des situations particulières rencontrées par certains agriculteurs. Ces différents programmes répondent à deux objectifs :

- attribuer des DPU sur la base du montant moyen attribué lors du premier découplage des aides en 2006 pour les nouveaux installés avec clause objectivement impossible, pour les arrachages dans les secteurs viticole et arboricole et pour les producteurs de lavande / lavandin ;

- attribuer une dotation correspondant au montant moyen du découplage 2010 pour les exploitants installés ou ayant investi après la période de référence retenue pour le découplage des aides en 2010 (2005-2008).

Si vous avez fait une demande et que votre dossier a été retenu, une dotation issue de la réserve a pu vous être octroyée. Dans ce cas, son montant figure dans la case « Montant de la dotation réserve attribuée ».

Ce montant a été incorporé dans vos DPU de la même manière que le montant de référence issu du découplage des aides 2010.